

**"GROUPELEC DISTRIBUTION"**

**Société Anonyme**  
**au capital de 180.161.580 Frs**

**Siège social : 25 Rue de Clichy**

**75009 - PARIS**

**R.C.S. PARIS N° 97 B 05.090**

**SIRET N° 309-304-616-000-43**

-----  
**PROCES - VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 30 JUIN 1998**

-----  
**( EXTRAIT )**  
 -----

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le Mardi Trente Juin à onze heures, le conseil d'administration de la société dénommée "GROUPELEC DISTRIBUTION", société anonyme au capital de 180.161.580 Frs, dont le siège social est à 75009 Paris, rue de Clichy n° 25, s'est réuni audit siège social, sur la convocation préalable de Monsieur Michel RIVAILLON, Président du conseil d'administration.

Sont présents et ont émargé le Registre de Présence :

- . Monsieur **Michel RIVAILLON**, Président
- . Monsieur **Bernard MANHES**, Vice - Président, Directeur Général
- . Monsieur **Marc PAPUT**
- . Monsieur **Jacques VINCENT**
- . Monsieur **Gilles RAYNAUD**

Absents excusés ou non représentée :

- . La SA "**REXEL**"
- . Monsieur **Bernard CAMPION**
- . Monsieur **Jean-Michel DARGELOS**
- . Monsieur **Bernard WIDENT**

Le conseil, réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs, constate qu'il peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel RIVAILLON, Président.

Puis le conseil délibère comme suit sur les questions à l'ordre du jour, savoir :

**Non reconduction des fonctions de Vice-Président, Directeur Général  
de Monsieur Bernard MANHES  
et démission de son mandat d'administrateur**

Monsieur Bernard MANHES précise qu'il ne sollicite pas, pour raison de convenance personnelle, être reconduit dans ses fonctions de Vice-Président, Directeur Général.

Par ailleurs, Monsieur Bernard MANHES confirme en outre à l'instant même au conseil, qui déclare en prendre acte, de sa décision concernant la démission, également pour raison de convenance personnelle, de son mandat d'administrateur de la société à compter de ce jour.

**Nomination de Monsieur Charles GELBART  
en qualité de Directeur Général,  
en remplacement de Monsieur Bernard MANHES**

Le conseil décide à l'unanimité de désigner en qualité de Directeur Général, mandataire social, Monsieur Charles GELBART, demeurant 137 Boulevard de la Reine – 78000 Versailles, pour la durée ci-dessus du mandat de Président de Monsieur Michel RIVAILLON, soit jusqu'au 30 Septembre 1998,

Et ce en remplacement de Monsieur Bernard MANHES qui ne sollicite pas la reconduction de ces fonctions comme ci-dessus indiqué.

Monsieur Charles GELBART, alors introduit dans la salle des délibérations, déclare accepter le mandat ci-dessus qui vient de lui être conféré, en précisant qu'il n'existe de son chef aucun empêchement, incompatibilité ni interdiction pour l'exercer.

**Pouvoirs du Président et du Directeur Général**

Le conseil constate et décide ensuite, à l'unanimité, que Monsieur Michel RIVAILLON, en sa qualité de Président, et Monsieur Charles GELBART, en sa qualité de Directeur-Général, disposent l'un comme l'autre, et chacun en ce qui le concerne, conformément à la loi, des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux expressément attribués aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et agir en toute circonstance au nom de cette dernière, sans aucune limitation sur le plan interne.

### Pouvoirs - Formalités

Le conseil décide que toutes les formalités requises par la loi, à la suite des modifications qui précèdent, seront effectuées à la diligence et sous la responsabilité du Président du conseil d'administration qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Il confère en outre tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de tous dépôts, publication et formalités pouvant être effectués par une personne autre que le Président du conseil d'administration ou son mandataire spécial.

.....  
 .....  
 .....

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président du conseil d'administration et un administrateur.

**Le Président :**

**Un Administrateur :**

**Pour copie certifiée conforme**

**M. RIVAILLON**



**J. VINCENT**

**Le Directeur Général**

